



La lettre des Contractuels et Maîtres-Auxiliaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
Sylvie BERGEON	LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC Elue à la CAPA des PLP Responsable des Non-Titulaires
Abderrahim EL MOUAHID	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Elu à la CAPA des PLP
Christine MOINE-UIBER	LPO Hôtelier Gascogne à TALENCE Responsable Lycées/Collèges
Vincent FAUVEL	Collège Anatole France à CADILLAC Elu à la CAPA des certifiés
Catherine AMBEAU	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

N°9

21 décembre 2012



Informations académiques

Lors du groupe de travail auquel nous avons participé sur le barème intra-académique qui a eu lieu le 11 décembre 2012, Mme Joliat, Secrétaire Générale du Rectorat, a fait le point sur le contexte de la rentrée 2013.

- En ce qui concerne les contractuels, elle a confirmé qu'une décision du Conseil d'Etat exclut les contractuels de l'heure de décharge pour communes non limitrophes.
 - Elle a précisé que le concours réservé sera ouvert aux contractuels en CDI et en CDD avec 4 ans d'ancienneté. Ce concours est ouvert pour 4 ans en fonction des besoins par des arrêtés nationaux. Elle ne peut pas dire encore si les lauréats auront un statut de stagiaire ni s'ils resteront dans l'académie.
 - Le calendrier des concours réservés est le même que celui des concours externes.
 - La commission d'examen des barèmes pour les contractuels est prévue le 4 juillet après-midi.
- Il n'y aura pas de commission d'affectation pour les contractuels cette année. Ils seront prévenus individuellement à partir du 26 août.

Informations sur les concours

Concours exceptionnels juin 2013

Le calendrier

Si vous aviez prévu de vous inscrire aux concours de l'enseignement en juin-juillet 2013 vous serez amené à le faire dès janvier-février 2013 pour les concours 2014. Les épreuves d'admissibilité se dérouleront en juin 2013 (et non à l'automne 2013) et les épreuves d'admission en juin 2014.

Quels concours ?

Seront ouverts des concours externes et des troisièmes concours (pour les candidats ayant une activité professionnelle de cinq ans dans le secteur privé).

Qui peut s'inscrire ?

- Les étudiants inscrits en M1 ou en M2
- les titulaires d'un Master ou d'un grade équivalent
- les parents de 3 enfants et les sportifs de haut niveau

Si vous êtes déjà inscrit aux concours 2013 actuellement engagés, vous pouvez tout à fait vous inscrire à ces épreuves exceptionnelles.

Quel contenu des épreuves ?

Le contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission restera inchangé pour la session 2014. Seul le calendrier est modifié.

Je suis admissible, mais je ne réussis pas les oraux. Qu'en est-il pour le concours 2014 ?

Il faut vous réinscrire à la session exceptionnelle pour avoir une nouvelle chance d'être lauréat. L'admissibilité à une session ne vaut pas pour une autre.

La formation

Entre l'admissibilité et les épreuves d'admission, l'administration vous proposera de devenir agents contractuels et d'effectuer des stages en responsabilité correspondant à un tiers-temps de service d'enseignement, rémunérés à hauteur d'un mi-temps.

J'ai déjà un master 2

Votre emploi du temps sera de fait allégé des enseignements disciplinaires. Vous pourrez si vous le souhaitez, réaliser davantage d'heures de service d'enseignement que le tiers-temps prévu.

Je suis contractuel actuellement, le contrat 1/3 temps ne m'intéresse pas

L'inscription à un concours ne vous engage pas à suivre une formation précise. Vous n'êtes pas tenu de suivre le cursus qui propose 1/3 temps de service d'enseignement.

Le concours 2015

Les concours suivants, qui permettront de pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015, seront différents des concours 2013 et 2014.

Leur maquette, leur format et le cursus de formation dans lequel ils seront inclus ne sont pas encore arrêtés. Comme les concours 2014, ces concours nouvelle version s'adresseront principalement aux étudiants inscrits en Master 1 en septembre 2013 mais seront également ouverts aux étudiants inscrits en Master 2 et aux personnes titulaires d'un diplôme de Master ou d'un grade équivalent.

Concours interne RAEP : quelques conseils avant d'envoyer le dossier

Vous êtes candidat aux concours internes version RAEP. Attention à respecter les dates limites d'envoi de vos dossiers. Le SE-Unsa fait un point complet avec vous sur les dates et les adresses des bureaux de gestion.

Pour les CAPES, CAPET et CAER-CAPES et CAPET correspondant, les dossiers doivent être envoyés le **lundi 21 janvier 2013** avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi. Les adresses d'envoi sont précisées dans la colonne de droite du tableau ci-dessous.

CAPES	Histoire –géographie, Langues vivantes étrangères étrangère (option allemand,anglais,espagnol,néerlandais), Lettres classiques, Lettres modernes, Philosophie, Sciences économiques et sociales.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
	Arts plastiques, Mathématiques, Sciences de la vie et de la Terre.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D4 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
CAPET	Economie et gestion (option comptabilité et finance, option communication, organisation et gestion des ressources humaines, Option marketing), Hôtellerie restauration (option production et ingénierie culinaires).	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
	Biotechnologies (option biochimie-génie biologique), Sciences et techniques médico-sociales.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D4 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Les dossiers pour les concours internes du CAPLP et CAER-CAPLP correspondant sont à envoyer au plus tard le mercredi 30 janvier 2013, avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

	Langues vivantes – lettres (allemand – lettres et anglais-lettres), Lettres histoire et géographie.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
CAPLP	Arts appliqués (option design, option métiers d'art), Bâtiment (option peinture-revêtements), Biotechnologies (option santé-environnement), esthétique-cosmétique, génie civil (option construction et réalisation des ouvrages et option équipements techniques-énergie), génie électrique (option électrotechnique et énergie), génie industriel (option bois, option structures métalliques), mathématiques-sciences physiques et chimiques, sciences et techniques médico -sociales.	Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D4 , 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Enfin, les candidats présentant le concours interne de CPE doivent envoyer au plus tard leur dossier le vendredi 8 février 2013, avant minuit, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de l'Education nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Attention, dans tous les cas, les dossiers seront à faire parvenir aux bonnes adresses en double exemplaire et en recommandé simple.

Quelques conseils pour bien rédiger ce dossier

Cette version du concours interne a été mise en place pour la première fois en 2012, il est donc normal de manquer de repères dans la constitution du dossier.

Le SE-Unsa tient cependant à vous épauler dans votre démarche dans ces quelques conseils :

- Restez le plus proche possible **des requis fixés dans l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2011**.
- Tenez compte des **10 COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES** : elles doivent être le cœur de votre **présentation tout en évitant de les énumérer**.
- **La première partie** (2 pages dactylographiées maximum) ne doit pas être simplement le déroulé chronologique de votre parcours, elle en décrit quelques étapes significatives au regard du concours pour lequel vous êtes candidat. Il ne faut pas s'arrêter à une simple description, mais aussi insister sur ce qui a rendu possible ce qu'on a fait (on doit retrouver ici les fameuses compétences : les « connaissances », les « compétences opérationnelles » et « compétences comportementales »). Se demander toujours comment présenter ses activités tout en indiquant la/les compétence(s) que cela vous a permis de mettre en œuvre. L'objectif principal, ici, c'est de montrer au jury que par le passé, vous avez eu l'occasion de développer et de mettre en œuvre des compétences qui sont celles d'un enseignant (titulaire). Dans ce cadre, ne pas hésiter à évoquer ce qui vous manque et la manière de combler cela.
- **Pour la deuxième partie** : (6 pages au maximum), il faudra éviter le balayage superficiel ou, à l'inverse, la microanalyse d'une séance. La séquence ou un groupement de quelques séances d'une même séquence semblent la bonne échelle. Aussi, il est important de se donner du temps (mais pas trop) pour choisir la situation pédagogique présentée. Par la suite, il conviendra de développer ce qui a été construit et les effets de l'activité sur les élèves, d'être attentif à la qualité des documents. La mise en œuvre en classe doit révéler une bonne connaissance des démarches en cours dans les différentes disciplines. Cela suppose une connaissance des matériels à disposition des enseignants, des conditions de réalisation, des règles de sécurité.

Les derniers conseils enfin

- La compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat, éthique et responsable » doit être maîtrisée.
- Le cas échéant, connaître le cadre d'intervention des partenaires de l'École.
- Etre attentif à la cohérence du dossier : relire le dossier avec la plus grande attention ou mieux, le faire relire par un tiers qui vous aidera à préciser votre pensée.
- Consultez régulièrement le site du MEN, Eduscol et les sites disciplinaires académiques.

Le SE-Unsa vous souhaite bonne chance et se tient à votre disposition si vous avez besoin de plus d'infos.

Concours réservés et examens professionnels : c'est parti !

Rappel du nombre de postes au niveau national : **CAPES : 1019- PLP : 1188 - CPE : 60 - COP : 40 - CAPEPS : 55 - CAPET : 221**

La note de service est enfin parue aujourd'hui ! Elle donne des précisions sur la nature des concours, les conditions et dates d'inscription.

Vous avez l'intention de vous y présenter ? Le SE-Unsa vous livre quelques infos pratiques :

- Vous pourrez vous inscrire par internet du **15 janvier 2013, à partir de 12 heures jusqu'au 21 février 2013, 17 heures (heure de Paris)**. *Attention, n'attendez pas le dernier jour, le serveur risque d'être saturé !*
- Les inscriptions multiples ne sont pas autorisées, vous pourrez vous inscrire à un concours ou examen seulement.

Où s'inscrire ?

- Pour l'examen professionnalisé réservé d'accès au corps de professeurs des écoles : <http://www.education.gouv.fr/siac1>
- Pour les recrutements réservés d'accès aux corps de personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Attention, vous devez avoir un numéro d'inscription suite à votre validation. Imprimez tous les documents à la fin de la procédure.

Pour être éligible à l'un de ces dispositifs de sécurisation, vous devez :

- être recruté sur un emploi permanent
- être en activité à la date du 31 mars 2011 ou en position de congé statutaire
- être en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.
- être en CDI ou bien être en CDD avec 4 années d'ancienneté de services publics
- justifier de 4 ans d'ancienneté, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions du concours. Dans ce cas, au moins deux des quatre années doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011.
- être employé à au moins 70% d'un temps complet (un temps partiel est considéré comme un temps plein. Un service inférieur à 50% est considéré comme $\frac{3}{4}$ de temps complet).

Aucune condition de diplôme n'est requise. En revanche, les candidats au concours réservé d'accès au corps des professeurs d'EPS doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004. Les candidats à l'examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles doivent justifier, au plus tard à la date de titularisation, des qualifications en natation et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 juin 2004.

Nature des épreuves

Chaque **concours réservé** est constitué d'une épreuve d'admissibilité **et** d'une épreuve d'admission. L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20. En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'épreuve prend appui sur le dossier RAEP.

Pour plus de détails sur la nature des épreuves, consultez la note de service (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66600).

Ces concours et examens réservés aux contractuels seront ouverts **pendant 4 ans**. Si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté cette année, vous pourrez postuler ultérieurement.

Le SE- Unsa se réjouit de voir enfin se concrétiser ces recrutements réservés. N'hésitez pas à faire appel à nous si vous rencontrez des problèmes lors de votre inscription ou si vous avez des interrogations sur votre éligibilité. Le SE-Unsa, « exigeant pour les contractuels », est là pour vous aider !

Certifications exigées

A la titularisation

1) CLES 2 (Certificat de compétence en langue de l'enseignement supérieur du 2nd degré) ou équivalence correspondant au moins au niveau B2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues). (voir liste sur le site du ministère)

2) C2i2e (certificat informatique et internet de niveau 2 "enseignant" ou certification ou diplôme répondant aux exigences du référentiel national.

Les candidats au CAPEPS doivent justifier de la qualification au sauvetage aquatique et en secourisme à la date de publication **des résultats d'admissibilité** pour le concours exceptionnel et **à la titularisation** pour le concours réservé.

Dispense :

- Des équivalences peuvent être accordées aux lauréats en fonction des formations linguistiques incluses dans les cursus (voir détails sur le site du MEN)
- Mères et pères d'au moins 3 enfants
- Sportifs de haut niveau
- Les titulaires d'un autre corps
- Enseignants ou personnels d'éducation non titulaires en CDI
- Lauréats ayant eu la qualité de fonctionnaire ou assimilé sous certaines conditions

CLES et C2I2E : dans le mur !

Obtenir ces certifications pour votre future titularisation : un vrai casse-tête ! Tarifs prohibitifs, offres squelettiques, traitement inégal entre les académies... Faut qu'ça change ! Le SE-Unsa fait des propositions et lance une pétition pour sortir de l'impasse.

Signer et faire signer la pétition (<http://www.petitioncles.org/>)

**L'équipe militante du SE-UNSA
vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année !**

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20
Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-uns.org

Site internet : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/>